REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 053-215301698-20260707-DCA202639-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'OLIVET

Nombre de conseillers	
en exercice :	11
de présents :	11
de votants :	11

Date de convocation
01/07/2026

Date d'affichage
08/07/2026

Le Maire de Olivet certifie que le compte–rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET
DCM N° 2026 – 39 **CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL** **RD 576**

VOTE	
POUR :	11
CONTRE :	/
ABSTENTION :	/

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le *sept juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.*

Présents : *MORAND Eric, BASILLAIS Martine, BARDOLS Frédéric, DE LACROIX Corinne, BOURGAULT Sylvain, BARBOT Marie-Paule, CLEMENT Brice, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, LORICHON Michel, CHAUDET Nathalie, VAUDOLON Grégory.*

Grégory VAUDOLON a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention proposé par le Département de la Mayenne relatif à l'aménagement ponctuel de la RD 576 (Route de Port-Brillet), sur le territoire de la commune d'Olivet ;

Considérant que cette convention définit les modalités de réalisation, de financement, d'entretien et de gestion d'un aménagement de sécurité comprenant notamment la création d'une écluse avec une zone de stationnement sur la RD 576 ;

Considérant que la commune assurera le financement des travaux ainsi que l'entretien des aménagements conformément aux dispositions de la convention ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'aménagement ponctuel de la RD 576 entre le Département de la Mayenne et la commune d'Olivet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Un groupe de travail sera mis en place afin d'étudier les différentes possibilités visant à sécuriser la circulation au sein de la commune et d'inciter les automobilistes à ralentir.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,
Éric MORAND

MAIRIE D'OLIVET
MAYENNE 53410